



270 impasse Adam Smith
CS 10100
34479 Pérols cedex

mutuelledesmotards.fr
Société d'assurance mutuelle à
cotisations variables, entreprise
régie par le code des assurances

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PARRAINAGE SOLIDAIRE

Article 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PÉRIODE DE L'OPÉRATION

L'Assurance Mutuelle des Motards, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex, organise une opération de parrainage intitulée « Parrainage solidaire ». Cette opération est valable pour les **3000 premiers parrainages validés sur l'année 2019** à compter du 1^{er} janvier.

Article 2 - PARTICIPANTS DE L'OPÉRATION

L'opération est ouverte, pour être parrain et/ou filleul, à toutes personnes à l'exception : des administrateurs, des délégués bénévoles et des salariés de l'Assurance Mutuelle des Motards, ainsi que leurs conjoints

Parrain :

Toute personne physique ou morale ayant acquitté le droit d'adhésion de la Mutuelle des Motards qui recommande un filleul, tel que défini ci-dessous. Elle sera désignée ci-après « parrain ».

Un parrain peut avoir plusieurs filleuls.

Sont exclues de cette opération, en qualité de parrain, les personnes ayant souscrit un contrat par l'intermédiaire d'un partenaire de la mutuelle des motards tel que : par exemple le Courtier Du Motard, l'AGPM.

Filleul :

Toute personne recommandée par un « parrain » tel que défini ci-dessus et souscrivant, pendant la période de l'opération « Parrainage solidaire » ou dans la limite de validité de la proposition de tarif, un contrat Moto distribué par l'Assurance Mutuelle des Motards.

Elle sera désignée ci-après « filleul ».

Sont exclues de cette opération, en qualité de filleul, les personnes ayant souscrit un contrat par l'intermédiaire d'un partenaire de la Mutuelle des Motards tel que : par exemple l'AGPM ou Le Courtier Du Motard.

De même, les sociétaires et les personnes ayant déjà été sociétaires ne peuvent pas avoir la qualité de filleul.

Un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain.

Article 3 - MODALITÉS DE PARRAINAGE

Le parrain fournit, entre autres renseignements nécessaires à la bonne gestion de l'opération, les noms et coordonnées du ou des filleul(s) par le biais d'un bulletin de parrainage disponible dans les bureaux, les délégations, sur son Espace Perso ou sur le site de la Mutuelle des Motards (www.mutuelledesmotards.fr). Ce bulletin devra être retourné, complété, à l'adresse suivante :

Assurance Mutuelle des Motards
Opération « Parrainage solidaire »
270 impasse Adam Smith - CS 10100
34479 Pérols cedex

Le parrain peut aussi fournir ces informations via un formulaire électronique disponible sur le site de la Mutuelle des Motards (www.mutuelledesmotards.fr) et sur son Espace Perso.

Les bulletins incomplets, raturés ou illisibles ne seront pas pris en compte.

Article 4 - LES AVANTAGES DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE

Pour chaque parrainage conforme au présent règlement et quel que soit son nombre de filleuls, l'Assurance Mutuelle des Motards s'engage à reverser 10 € (dix euros) à l'association Handicaps Motards Solidarité (HMS).

Le filleul recevra, sous réserve de remplir les conditions énoncées à l'article 5 du présent règlement (« Conditions pour l'attribution des gains »), un chèque bancaire d'un montant de 15 € (quinze euros) ou pourra faire don de son gain de 15 € (quinze euros) à l'association Handicaps Motards Solidarité.

Le parrain pourra, au choix :

- Faire don de son gain à son filleul. Dans ce cas, le filleul recevra un chèque bancaire d'un montant de 30 € (trente euros), sous réserve de remplir les conditions de l'article 5 du présent règlement.
- Faire don de son gain de 15 € (quinze euros) à l'association Handicaps Motards Solidarité.

- Bénéficier de son gain en recevant un chèque bancaire d'un montant de 15 € (quinze euros), sous réserve de remplir les conditions de l'article 5 du présent règlement et d'être titulaire d'un contrat Moto, Cyclo ou Auto en cours distribué par l'Assurance Mutuelle des Motards.

Cette opération peut se cumuler avec les autres actions promotionnelles organisées par l'Assurance Mutuelle des Motards, auxquelles le filleul a droit au moment de la souscription.

Article 5 - CONDITIONS POUR L'ATTRIBUTION DES GAINS

Sauf cas de force majeure et sous réserve de la validation du parrainage, l'attribution des gains se fera dans un délai de 2 (deux) mois à compter des modalités suivantes :

- Pour le parrain : il doit retourner à la Mutuelle des Motards, à l'adresse indiquée ci-dessous, la copie de la facture d'achat d'un équipement adapté à la pratique du 2-roues (gants, protection dorsale, blouson...) hors casque, provenant du revendeur de son choix, dans les 3 (trois) mois suivant la souscription du contrat par le filleul. La facture d'achat doit être d'un montant minimal de 15 € (quinze euros). Le contrat du parrain doit être en cours et celui-ci doit être à jour de ses cotisations.
- Pour le filleul : il doit retourner à la Mutuelle des Motards, à l'adresse indiquée ci-dessous, la copie de la facture d'achat d'un équipement adapté à la pratique du 2-roues (gants, protection dorsale, blouson...) hors casque, provenant du revendeur de son choix, dans les 3 (trois) mois suivant la souscription de son contrat. Ce contrat devra être en cours. La facture d'achat doit être d'un montant minimal de 15 € (quinze euros). Lorsque le parrain a choisi de faire bénéficier le filleul de son gain, la facture d'achat doit être d'un montant minimal de 30 € (trente euros).

Assurance Mutuelle des Motards
Opération « Parrainage solidaire »
270 impasse Adam Smith - CS 10100
34479 Pérols cedex

Article 6 - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

L'Assurance Mutuelle des Motards se réserve le droit de modifier à tout moment cette opération ou d'y mettre un terme. Sa responsabilité ne pourra être recherchée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

Article 7 - RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant sont obligatoires pour la prise en compte de leur participation à l'opération « Parrainage solidaire ». Ces données font l'objet d'un traitement informatique sur la base du consentement et sont destinées exclusivement à la Mutuelle des Motards, responsable du traitement, dans le cadre de l'opération de parrainage. Ces données seront conservées uniquement pendant la durée de l'opération.

Le parrain s'engage à informer le filleul de la communication de ses coordonnées à la Mutuelle des Motards et de l'utilisation de ces données aux fins de participation à l'opération et la Mutuelle des Motards informera également le filleul de l'identité de son parrain, lors du contact réalisé dans le cadre d'une proposition de tarif

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les participants à cette opération disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes et d'effacement des données les concernant en écrivant à : Assurance Mutuelle des Motards - DPO - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex ou à dpoamdm@amdm.fr.

Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou d'effacement doit être adressée à :

Assurance Mutuelle des Motards
270 impasse Adam Smith - CS 10100
34479 Pérols cedex